



Contravention pour stationnement soit-disant gênant

Par **vainsans**, le **14/12/2012** à **06:47**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis de contravention par courrier (PV électronique) pour "Stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté" Le lieu concerné se nomme "Place de Saint-Exupéry" (MASSY-91) qui est en fait un parking public.

Il est rare d'y trouver une place en pleine journée (hôpital juste en face), alors je me suis garé dans le fond de ce parking, le long de la barrière qui marque la délimitation de celui-ci (voir photo google earth).

Evidemment, l'emplacement n'est pas une place dédiée à proprement parler puisque pas de ligne au sol.

Seulement, je ne vois pas en quoi ce stationnement est "gênant" : ce n'est ni une voie piétons, ni un emplacement pour handicapé, même pas une allée qui mène à l'entrée ou la sortie du-dit parking. C'est en quelque sorte une allée sans issue qui se situe derrière la dernière rangée de places. Et à ma connaissance, rien n'indique le caractère "gênant" d'un tel stationnement (marquage au sol, panneau ...)

J'avais bien pensé à mettre mon disque que j'avais même pris en photo au cas où (j'avais remarqué la présence d'agents municipaux) ...

D'où ma question : l'infraction est-elle contestable ?

Par avance, je vous remercie.

Photo google earth :

(Ma voiture était garée au niveau du repère, comme la Fiat blanche, mais le long de la

barrière)

<http://www.hostingpics.net/viewer.php?id=925643PARKING.jpg>

Par **chaber**, le **14/12/2012** à **07:03**

bonjour

Aucune contestation possible: vous êtes stationné dans une allée où il n'y a aucun emplacement au sol, contrairement au parking officiel

Par **vainsans**, le **14/12/2012** à **07:16**

Ok, tant pis, merci pour votre réponse (rapide!)